

## AVIS n°2020-14

### Séance plénière du 26 juin 2020

**Dénomination :** Demande relative à la labellisation RAMSAR de la Baie d'Audierne

**Demandeurs :** Communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays bigouden Sud

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Contexte :**

En février 2016, lors de la journée mondiale des zones humides organisée à Brest pour le niveau national, l'association Ramsar France s'est étonnée que le département du Finistère, dont les milieux humides sont nombreux et riches en espèces, n'aie aucune zone humide labellisée au titre de la Convention Ramsar. A partir de 2017, le Conseil Départemental, très mobilisé en ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel, a proposé aux collectivités et acteurs locaux de les accompagner vers une labellisation de leurs zones humides.

Des cinq territoires finistériens, la Baie d'Audierne a été celui qui semblait le plus prompt à s'engager dans la démarche de la labellisation. En effet, des liens préexistaient entre les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays Bigouden pour l'animation et la gestion de l'ensemble du site Natura 2000 de la Baie d'Audierne. Les deux territoires intercommunaux travaillent ensemble depuis l'élaboration du DOCOB Natura 2000 Baie d'Audierne puisque que le site est à cheval sur les deux collectivités et que certaines problématiques de gestion nécessitent une approche intercommunautaire.

Cet aspect est très important car la coopération entre les collectivités territoriales et la synergie des chargés de missions sont les préliminaires indispensables au portage du dossier sur le long terme. La mobilisation des acteurs, habitants et d'un tissu associatif très dynamique et investi (notamment l'association des Amis de la Baie p.30) est un facteur prometteur.

Le site de la baie d'Audierne est d'un point de vue écologique très robuste pour une éligibilité RAMSAR puisque qu'il présente 7 des 9 critères fixés au niveau international, ce qui est tout à fait remarquable. Les connaissances naturalistes historiques acquises par les bénévoles associatifs ont permis de longue date d'attirer l'attention sur les multiples intérêts patrimoniaux en particulier pour l'avifaune mais aussi botaniques. La dynamique Natura 2000 a permis de conforter ces connaissances. La continuité des habitats d'estrans meubles, dunaires et des zones humides arrière dunaires, plans d'eaux, roselières et prairies, en fait un ensemble écologique cohérent et original que les collectivités ont su maintenir en bon état de conservation par une gestion raisonnée et la mise en place d'outils appropriés. C'est un site clé pour l'hivernage mais aussi pour la nidification de plusieurs espèces de limicoles et de passereaux paludicoles. La station de baguage a permis de montrer que sa situation à la pointe ouest de l'Europe lui confère un rôle déterminant sur un des couloirs majeurs de migration post-nuptiale des oiseaux d'eaux du Nord-ouest de l'Europe.

- **Recommandations du CSRPN :**

- Il appartient aux collectivités locales, en partenariat avec le département, le Conservatoire du Littoral et la CAMAB de donner les moyens et soutenir cette mobilisation locale, condition d'appropriation sociale et de bonne gestion/usage des ZH. Concrètement, il y a une attente forte dans la restauration et le partage d'un projet commun dans les locaux de la maison de la Baie, lieu de mémoire et d'animation (p.34).
- En ce sens, on peut s'étonner que la préfiguration du copil Natura 2000-Ramsar (p.39) ne comporte aucun volet scientifique en lien avec les volets socio-culturels du dossier.
- De même, il sera essentiel que l'ensemble des collectivités puissent maintenir et développer les actions nécessaires à la conservation de cette biodiversité remarquable, y compris les suivis scientifiques qui permettent de démontrer l'efficacité de la gestion. En particulier la station de baguage qui est un point focal pour le site mais également majeur dans le contexte national et international des suivis des oiseaux migrateurs des zones humides est un outil dont on doit s'assurer

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

de la pérennité.

- Le dossier fait bien apparaître (p 23) les risques pesant sur la qualité du milieu et plus particulièrement sur la qualité de l'eau. Souhaitons que la labélisation Ramsar, au-delà du périmètre, entraîne vers un mieux l'ensemble du territoire.
- Il est important, tant dans le dossier écrit que dans la présentation orale, de bien mieux développer l'argumentation sur les critères d'éligibilité, présentés uniquement et partiellement sous forme de fiche dans l'annexe 2 et simplement listés dans un rapport d'étudiants dans le tableau 3 page 35 de l'annexe IV. De plus il serait intéressant de mieux valoriser le nombre important (7/9) de ces critères que cumule le site en particulier ceux concernant l'avifaune, par comparaison avec les autres sites Ramsar.
- Dans ce contexte une analyse mettant en évidence l'originalité du site en termes d'habitats à l'échelle régionale et nationale, et de sa place à la pointe ouest-européenne, aurait été pertinente pour renforcer encore l'importance d'une reconnaissance internationale.
- La fiche FDR (annexe 2) doit être complétée en particulier pour les critères 2, 4 et le point « Caractéristiques écologiques » 4-1 (page 33) qui sont non renseignés. La justification de l'éligibilité sur le critère 1 (Type de zones humides naturels ou semi-naturels représentatifs, rares ou uniques) est un peu limitée et devrait être mieux argumentée car basée essentiellement sur l'habitat dunaire et non sur un habitat zone humide représentatif (d'ailleurs dans le tableau 3 page 35 de l'annexe IV, seuls les habitats dunaire sont cités pour justifier de ce critère).
- Intégrer dans le dossier la présentation de l'APPB tout nouvellement créé concernant les hauts de plage et dunes pour la protection de la nidification du gravelot à collier interrompu.

Discussion et remarques lors de la réunion plénière :

- Il est nécessaire de préciser dans le dossier qu'un site Ramsar est centré sur la qualité et la valeur des zones humides, ainsi que sur d'autres éléments du patrimoine naturel (ici les dunes).

Réponse : Les critères sont définis dans le projet déposé devant Ramsar, mais effectivement il est important de les rappeler dans le dossier.

Concernant les dunes : richesse du site est effectivement le lien entre zone humide et dunes, ce qui justifie son inscription dans le dossier.

- Il faut préciser que la Baie d'Audierne est avant tout un grand site géomorphologique, lié au milieu naturel. Ça fait plus de 40 ans qu'on dit que la Baie d'Audierne justifie un dossier de réserve naturelle nationale. Le projet pour ce site devrait être plus ambitieux que la multiplication des mesures de protections.

**Réponse :**

Sur le projet de réserve naturelle : il y a eu une tentative dans les années 90 qui n'a pas abouti : on avance sur la protection du site qui pourrait s'étendre progressivement à travers l'espèce Gravelot à collier interrompu (et l'APPB).

- Les données fonges ont-elles été prises en compte dans la conception du dossier ?

**Réponse :** Non pas d'éléments pris en compte. Ne pas hésiter à remonter tout élément intéressants pour compléter le dossier.

- Il est important de consulter le guide UICN sur la liste verte et l'appui à la gouvernance, particulièrement intéressant dans ce cadre.

-Il semble qu'il y ait un problème de Jussie dans l'étang. Qu'est-il prévu ?

**Réponse :** oui, cela est pris en compte à la page 24 et identifié dans les menaces sur le site. Des actions ont été menées (contrat Natura 2000) pour arrachage manuel, mais non reconduites car chères et peu efficaces. Le piétinement de la roselière engendrait une réduction de la roselière au profit de la Jussie. Au niveau des actions, on constate aujourd'hui que c'est pour le moment très localisé, ce qui permet d'évaluer que le milieu n'est pas à risque de fermeture par la Jussie.

Jacques Haury propose de reprendre contact pour mettre en place de nouvelles méthodes de suivis.

- Il sera nécessaire de mieux "vendre" les éléments de la Baie d'Audierne en les comparant avec le niveau Français ou Européen, ce qui permettrait de mieux mettre en évidence l'importance du site.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Conclusion :**

L'ensemble du dossier de 44 pages et ses 11 annexes est clair, précis, mais doit être complété dans le corps du texte à la fin du point 4 page 7 par une présentation des 9 critères d'éligibilité Ramsar et des éléments précis permettant d'argumenter que la Baie d'Audierne répond à 7 de ces 9 critères. Ces critères constituent en effet le socle sur lesquels le dossier Ramsar a pu se monter.

Au final, si le dossier en lui-même mériterait d'être étoffé dans la rédaction de son argumentation écologique (point 5-3), l'ensemble porte de manière très convaincante un projet de labellisation Ramsar tout à fait mérité pour ce site remarquable de la baie d'Audierne, compte tenu des éléments naturels, des travaux menés et de la gouvernance.

A terme, ce site mériterait une inscription dans une réserve naturelle nationale ou régionale, outil plus puissant que la labellisation.

Enfin, une labellisation liste verte UICN serait à terme à envisager.

### AVIS :

<b>FAVORABLE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b>	<input type="checkbox"/>
<b>DEFAVORABLE</b>	<input type="checkbox"/>

Fait le 26 juin 2020 sur la base du rapport de Laurence Le Du et Christian Hily

Signature : Patrick Le Mao

